

**Département de l'Isère
Canton de l'Oisans
Commune LES DEUX ALPES**

DELIBERATION N° 2021-008

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 janvier 2021

L'an deux mille vingt et un, le 26 janvier à 17 h,

Le conseil municipal de la commune LES DEUX ALPES, dûment convoqué le 22 janvier 2021, a tenu, pour la 1^{ère} fois depuis la publication de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise, une réunion en session ordinaire à la mairie, en présentiel et à distance, par visioconférence, sous la présidence de M. Christophe AUBERT.

Etaient présents en séance : Christophe AUBERT, maire,
Éric GRAVIER, Cécile NEYRAUD, Françoise MOREAU, adjoints
Marie-Hélène COING, maire déléguée Mont de Lans,
Laurent GIRAUD, Jean-Luc BISI, Paul VAN LEEUWEN, Enrica TASSO, Ugo MOUNIER, Céline VALETTE, Jocelyne MARTIN, Pascal ESPITALLIER, Angélique AGUILAR, conseillers municipaux.

Etaient présents en visioconférence : Agnès ARGENTIER, adjointe, Pierre BALME, maire délégué Venosc, Stéphanie DEBOUT, conseillère municipale.

Etaient absents ou excusés : Camille DURDAN, André GARDEN

Etaient représentés dans le cadre d'une procuration :

Patrick PELLORCE donne pouvoir à Éric GRAVIER

Anne MILLET donne pouvoir à Enrica TASSO

Fabien VEYRAT donne pouvoir à Ugo MOUNIER

Delphine VAZEUX donne pouvoir à Angélique AGUILAR

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il a été procédé à la nomination des secrétaires de séance pris au sein du conseil : Mmes Françoise MOREAU et Angélique AGUILAR ayant obtenu la majorité des suffrages, ont été désignées pour remplir ces fonctions qu'elles ont acceptées et conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique.

DOMAINE : FINANCES LOCALES – 7.5 - Subventions

OBJET : Dispositif ORIL – Attribution d'une subvention

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29 ;

VU les délibérations n°2019-117, n°2019-181 et n°2019-197 ;

VU le dossier déposé par Mme Mario GALERA ;

Dans le cadre du dispositif de l'Opération de Réhabilitation de l'Immobilier de Loisirs (ORIL), Madame Enrica Tasso présente à l'assemblée le dossier déposé par Mme Marion GALERA, propriétaire d'un appartement dans la résidence Les Sérac dans lequel elle a engagé des travaux de rénovation à hauteur de 25 304 €.

Suite à la réalisation de ces travaux, Mme GALERA s'est engagée auprès de la commune avec la signature de la convention ORIL, ce qui lui permet de recevoir une subvention communale de 3 500 €.

Monsieur le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat
le.....

Le Maire, Christophe AUBERT

Le conseil municipal ayant entendu cet exposé, après en avoir délibéré et après que Monsieur le Maire ait demandé à l'assemblée de se prononcer pour ou contre la délibération soumise au vote ou à s'abstenir, à l'unanimité des membres présents en séance et à distance :

- **DECIDE** l'attribution d'une subvention ORIL de 3 500 € à Madame Marion GALERA
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents inhérents au paiement de la subvention,
- **DIT** que la demande de subvention sera adressée au service instructeur de la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour versement de la part régionale.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans que dessus. Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme,
Le maire, Christophe AUBERT

